Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260922-DELIB2026158-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

| Délibération n°2026-158 | |
|---|---|
| **Promotion touristique, Musique, Chant et Danse – Interventions musicales en milieu scolaire - signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, l'Education Nationale et l'école de musique associative intercommunale Korn Boud** | **Nomenclature 7.10** |

| Membres du Bureau Communautaire | Nombre de présents (liste en annexe) | Nombre de votants |
|---|---|---|
| 11 | 9 | 9 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance.
Rapporteur : Martine QUEMERE

EXPOSE :

La CCHC et l'école de musique associative intercommunale Korn Boud souhaitent favoriser l'accès de tous les élèves du territoire à une éducation artistique et culturelle tel que précisé dans leur convention d'objectifs et de financement 2025-2027. Un professeur dumiste de l'école de musique réalise les interventions en milieu scolaire dans les écoles du territoire, financées par la CCHC.

A cette fin, il convient de formaliser par convention tripartite les engagements respectifs de la CCHC, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Finistère et de l'école de musique associative intercommunale Korn Boud.

La convention proposée, jointe en annexe de la note de synthèse, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des enseignants de l'école de musique intercommunale interviendront, durant le temps scolaire, dans les classes des écoles publiques du territoire,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260922-DELIB2026158-DE

en partenariat avec les enseignants du premier degré et sous le contrôle pédagogique de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :***

- ***a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, l'Education Nationale et l'école de musique associative intercommunale Korn Boud,***
- ***a autorisé la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ultérieur.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 22 septembre 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN




La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260922-DELIB2026158-DE

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

| NOM | PRESENT | ABSENT EXCUSE | PROCURATION |
|---|---|---|---|
| Tugdual BRABAN | X | | |
| Georges CROGUENNEC | | X | |
| Maurice QUINTIN | | X | |
| Yvon COQUIL | X | | |
| Erwan BRIAND | X | | |
| Martine QUEMERE | X | | |
| Marguerite BLEUZEN | X | | |
| Brendan RIOU | X | | |
| Hélène PAUGAM | X | | |
| François LE CLECH | X | | |
| Anthony PAGE | X | | |

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient également présents :
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260922-DELIB2026158-DE